

Cadre de reporting des PRI

FONDS SPÉCULATIFS (*HEDGE FUNDS*)

2023

Dernière révision : 11 mai 2023

Table des matières

POLITIQUE	5
Lignes directrices relatives à l'investissement [HF 1]	5
HF 1	5
APPROCHE GENERALE	7
Analyse de matérialité [HF 2]	7
HF 2	7
Suivi des tendances ESG [HF 3]	11
HF 3	11
PRE-INVESTISSEMENT	15
Prise en compte des critères ESG dans la recherche [HF 4, HF 5]	15
HF 4	15
HF 5	19
Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille [HF 6]	20
HF 6	20
HF 7	24
POST-INVESTISSEMENT	26
Gestion des risques ESG [HF 8, HF 9]	26

HF 8

26

HF 9

28

Note : Les détails concernant les coefficients multiplicateurs ("multipliers") pour tous les indicateurs CORE et évalués sont consultables dans la version en anglais du Reporting Framework.

POLITIQUE

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT [HF 1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Lignes directrices relatives à l'investissement	Principe des PRI 1, 4, 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
HF 1					
<p>Quelles activités, pratiques et/ou relations sont couvertes par la ou les politique(s) d'investissement responsable de votre organisation concernant la majorité de vos fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> (A) Nos exigences ESG vis-à-vis des courtiers principaux (<i>prime brokers</i>) <input type="checkbox"/> (B) Nos exigences ESG vis-à-vis des administrateurs et des dépositaires <input type="checkbox"/> (C) Nos exigences ESG vis-à-vis des prestataires de services de vote (par procuration) (ou d'autres prestataires tiers), le cas échéant <input type="checkbox"/> (D) La communication des violations de notre politique d'investissement responsable aux clients <input type="checkbox"/> (E) L'intégration ESG de nos expositions longues et/ou courtes <input type="checkbox"/> (F) Le fait que des secteurs, des émetteurs, des actions et/ou des types d'actifs sont ou non exclu(e)s du portefeuille en raison de critères ESG <input type="checkbox"/> (G) Le dialogue avec les émetteurs, les actifs réels et les entreprises dans lesquelles nous investissons <input type="radio"/> (H) Notre (nos) politique(s) d'investissement responsable ne couvre(nt) pas spécifiquement les activités, pratiques et/ou relations pour nos fonds spéculatifs 					

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer si la politique d'investissement responsable d'un signataire inclut des lignes directrices spécifiques aux fonds spéculatifs pour ses actifs de fonds spéculatifs. De nombreux investisseurs disposent d'une politique ESG ou en matière d'investissement responsable à l'échelle de l'organisation, qui couvre toutes les classes d'actifs. Or, une politique couvrant toutes les classes d'actifs est susceptible de laisser de la place à l'interprétation en ce qui concerne son application aux fonds spéculatifs. Adapter cette politique pour dégager des lignes directrices ESG spécifiques aux fonds spéculatifs d'une organisation est préférable et contribuera à aligner les attentes et les pratiques liées à l'investissement responsable dans les fonds spéculatifs.
---------------------------------	--

	Les options visent à fournir au signataire l'occasion de décrire l'impact de la politique d'investissement responsable du fonds spéculatif ou de la société de gestion sur les relations ou contrats B2B et le processus de sélection des actifs.	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les lignes directrices relatives aux relations et/ou activités spécifiques aux fonds spéculatifs peuvent figurer dans un document séparé (p. ex., une politique relative aux fonds spéculatifs) ou dans la politique générale relative à l'investissement responsable.	
Autres ressources	<p>Pour obtenir des indications sur la façon de rédiger une politique d'investissement responsable, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus).</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)), qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à G. 66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à G. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à G. 0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à G OU l'option H.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	

APPROCHE GENERALE

ANALYSE DE MATERIALITE [HF 2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section				Principe des PRI	Type d'indicateur		
	Accès à :	Sans objet	Analyse de matérialité				1	CORE		
<p>Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel d'investissement permettant d'identifier et de prendre en compte les critères ESG majeurs dans l'ensemble de vos stratégies relatives aux fonds spéculatifs ?</p>										
		Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne								
		Toutes les stratégies	(1) Multi-stratégies	(2) Stratégies long/short actions	(3) Stratégies long/short crédit	(4) Dette décotée (<i>distressed</i>), situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	(5) Crédit structuré	(6) Stratégies « global macro »	(7) Stratégies de CTA (<i>Commodity trading advisor</i>)	(8) Autres stratégies
(A) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères de gouvernance majeurs		[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos	[Liste déroulante] (1) pour tous nos

	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères environnementaux et sociaux majeurs	[Comme ci-dessus]								
(C) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères ESG majeurs dans l'évaluation des risques et le profil de risque des expositions sous-jacentes	[Comme ci-dessus]								
(D) Non, nous ne disposons pas de processus formel ; nos professionnels de l'investissement identifient les	○	○	○	○	○	○	○	○	○

critères ESG majeurs à leur discrétion									
(E) Non, nous ne disposons pas de processus formel ou informel permettant d'identifier et de prendre en compte les critères ESG majeurs	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer l'étendue et la profondeur de la recherche du signataire sur les critères ESG majeurs et à établir si ce processus a été formalisé dans le cadre de ses processus d'investissement. Il convient de veiller à ce que l'analyse des fonds spéculatifs s'étende au-delà des critères de gouvernance majeurs et soit intégrée au processus formel ou à la structure formelle d'investissement d'une organisation afin de permettre l'identification et la gestion des risques baissiers qu'il serait impossible de déceler sans l'analyse des données et des tendances ESG. L'intégration formelle de cette analyse dans le processus d'investissement permet d'en assurer la cohérence au sein de l'organisation.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Un processus formel d'identification des critères ESG majeurs implique une incorporation systématique ou structurée de tout ou partie des trois étapes suivantes dans le processus d'investissement :</p> <p>(i) Recherche sur les titres, les émissions ou les actifs : identification des enjeux ESG majeurs ayant une incidence sur la valorisation d'un titre, d'une émission ou d'un actif (ou qui peuvent constituer des thèmes de dialogue).</p> <p>(ii) Valorisation des titres, des émissions ou des actifs : intégration des enjeux ESG majeurs dans l'analyse financière, notamment en adaptant les taux de rendement voulus, les multiples de valorisation, les résultats prévisionnels, les flux de trésorerie et la solidité du bilan de l'entreprise.</p> <p>(iii) Gestion de portefeuille : prise en compte de l'analyse ESG dans les décisions sur la construction du portefeuille, en utilisant, par exemple, les pondérations sectorielles.</p> <p>Dans cet indicateur, un processus « formel » d'investissement fait référence à une structure et à un processus d'investissement prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.</p> <p>Les critères ESG majeurs sont identifiés et évalués en sus des critères financiers classiques dans le cadre de la prise d'une décision d'investissement sur une entreprise donnée ou la structure de l'ensemble du portefeuille, en vue de réduire le risque et/ou d'accroître les rendements. Les investisseurs appliquent une série de techniques afin d'identifier les risques et opportunités qui pourraient être négligés sans l'analyse de données spécifiques et tendances générales ESG. La pertinence et la matérialité des critères ESG varient selon les entreprises, les secteurs d'activité et les marchés. Dans cet indicateur, il ne s'agit pas d'évaluer l'opinion définitive du signataire en termes de pertinence ou de matérialité, mais de mesurer l'étendue de ses processus de recherche et d'analyse.</p>
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide: ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.

Logique				
Lien avec	[OO 21]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points) et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour les 3 options de A à C. 40 points pour les deux options A et B. 30 points pour les deux options A et C OU pour les deux options B et C. 20 points pour 1 réponse cochée parmi les options A et B. 10 points pour l'option C. 0 point pour les options D et E.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D » ou « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de types de stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque stratégie recevra une note distincte.</p>
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.			

SUIVI DES TENDANCES ESG [HF 3]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section				Principe des PRI	Type d'indicateur		
	Accès à :	Sans objet	Suivi des tendances ESG				1	CORE		
<p>Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel de suivi et d'examen des conséquences de l'évolution des tendances ESG dans vos stratégies relatives aux fonds spéculatifs ?</p>										
Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne										
	Toutes les stratégies	(1) Multi-stratégies	(2) Stratégies long/short actions	(3) Stratégies long/short crédit	(4) Dettes décotées (distressed), situations spéciales et stratégie fondamentale le faisant suite à un événement	(5) Crédit structuré	(6) Stratégies « global macro »	(7) Stratégies de CTA (Commodity trading advisor)	(8) Autres stratégies	
	[Liste déroulante]	[Liste déroulante]	[Liste déroulante]	[Liste déroulante]	[Liste déroulante]	[Liste déroulante]				
(A) Oui, nous disposons d'un processus formel qui comprend des analyses de scénarios Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	(1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs

	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Oui, nous disposons d'un processus formel, mais il ne comprend pas d'analyses de scénarios Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]								
(C) Nous ne disposons pas de processus formel pour nos stratégies relatives aux fonds spéculatifs ; nos professionnels de l'investissement surveillent à leur discrétion les conséquences de l'évolution des tendances ESG	<input type="radio"/>								
(D) Nous ne suivons pas et n'examinons pas les conséquences de l'évolution des tendances ESG sur nos stratégies relatives aux fonds spéculatifs	<input type="radio"/>								

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer si les signataires ont formalisé l'examen et le suivi de l'évolution des tendances ESG dans le cadre de leur processus d'investissement. Une fois que les critères ESG majeurs ont été identifiés (qu'ils soient avérés ou éventuels), il est recommandé de disposer d'un processus formel qui s'applique à tous les actifs sous gestion dans toutes les différentes stratégies relatives aux fonds spéculatifs pour surveiller et examiner les conséquences de l'évolution des tendances ESG. Ce processus devrait inclure une analyse de scénarios pour évaluer l'impact de ces tendances sur les participations existantes.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, l'« évolution des tendances ESG » désigne les changements dans la réglementation, le climat physique, la technologie et/ou les demandes des consommateurs.</p> <p>Aux fins de cet indicateur, l'« analyse de scénarios » ne se limite pas aux facteurs climatiques, mais inclut l'analyse d'autres critères ESG pertinents pour une décision d'investissement.</p>		
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.		
Logique			
Lien avec	[OO 21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points) et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera uniquement fondée sur la meilleure combinaison d'options désignées par une lettre et relatives au périmètre couvert.		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 0 point pour les options C et D.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>50 points pour toutes les options (1) cochées. 25 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>
			<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C » ou « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de types de stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque stratégie recevra une note distincte.</p>

Multiplicateur

Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.

PRE-INVESTISSEMENT

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA RECHERCHE [HF 4, HF 5]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section				Principe des PRI	Type d'indicateur	
	Accès à :	Sans objet	Prise en compte des critères ESG dans la recherche				1	CORE	
Comment votre recherche sur les investissements prend-elle en compte les risques ESG et opportunités ESG majeurs dans la sélection des sociétés cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise ?									
Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne									
	Toutes les stratégies	(1) Multi-stratégies	(2) Stratégies long/short actions	(3) Stratégies long/short crédit	(4) Dette décotée (distressed), situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	(5) Crédit structuré	(6) Stratégies « Global macro »	(7) Stratégies de CTA (Commodity trading advisor)	(8) Autres stratégies
(A) Nous prenons en compte les risques et opportunités majeurs liés à la gouvernance susceptibles d'affecter les produits et services fournis par des entreprises cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement	[Liste déroulante] (1) systématiquement

	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	(2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas
(B) Nous prenons en compte les risques et opportunités environnementaux et sociaux majeurs susceptibles d'affecter les produits et services fournis par des entreprises cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise	[Comme ci-dessus]								
(C) Nous prenons en compte les risques et opportunités environnementaux et sociaux majeurs pouvant découler de la manière dont les entreprises cotées ou les émetteurs de dette d'entreprise mènent leurs activités	[Comme ci-dessus]								
(D) Nous prenons en compte les risques et opportunités environnementaux et sociaux majeurs liés à la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise cotée ou d'un émetteur de dette d'entreprise	[Comme ci-dessus]								
(E) Autres	[Comme ci-dessus]								

Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]									
(F) Notre recherche en matière d'investissement ne prend pas en compte les risques et opportunités ESG majeurs dans la sélection des sociétés cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise	<input type="radio"/>								
(G) Sans objet ; notre stratégie n'investit pas directement dans des sociétés cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise	<input type="radio"/>								

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est d'évaluer la manière dont les risques et opportunités ESG majeurs sont pris en compte dans la recherche en investissement concernant les activités/opérations d'une entreprise (émetteur ou titre), d'un type d'actifs ou d'un autre instrument financier. La prise en compte des risques et des opportunités liés à la gouvernance est considérée comme une pratique répandue. Les pratiques avancées couvrent un plus grand nombre de questions liées à la chaîne d'approvisionnement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, les options A à D font référence à des investissements directs dans des actions cotées ou des émetteurs de dette d'entreprise. Lorsque la stratégie d'investissement ne prévoit pas d'investir directement dans ces classes d'actifs, cet indicateur n'est pas applicable et le signataire doit sélectionner l'option « G ».
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide: ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points) et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les quatre meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>37 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>25 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>12 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.</p> <p>0 point pour les options E et F.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/4 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/4 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/4 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « G », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de types de stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque stratégie recevra une note distincte.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.		
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.		

Identifiant de l'indicateur HF 5	Lien avec :	OO 21	Sous-section Prise en compte des critères ESG dans la recherche	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Si vous investissez dans des **matières premières** ou d'autres classes d'actifs, soit directement, soit par le biais d'autres instruments financiers, veuillez donner un exemple de la manière dont vous **prenez en compte les critères ESG majeurs** dans votre recherche, votre stratégie d'investissement, votre dialogue ou votre processus de construction de portefeuille.

[Texte libre : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de partager des pratiques et des expériences intéressantes, innovantes ou exemplaires et permet aux PRI de recueillir des preuves d'exemples.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les fonds spéculatifs comprennent une grande variété de stratégies d'investissement et de types d'actifs, y compris les matières premières « dures » et les matières premières agricoles. Les PRI souhaitent préciser les pratiques relatives aux matières premières « dures » et agricoles (ou aux dérivés liés à ces classes d'actifs) ou d'autres classes d'actifs relatives au Principe 1 (Nous tiendrons compte des enjeux ESG dans nos processus décisionnels et d'analyse des investissements) ou au Principe 2 (Nous serons des actionnaires actifs et tiendrons compte des enjeux ESG dans nos politiques et procédures en matière d'actionnariat) des PRI.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA CONSTRUCTION DE PORTEFEUILLE [HF 6]

Identifiant de l'indicateur HF 6	Lien avec :	OO 21	Sous-section Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Comment les **critères ESG majeurs** contribuent-ils à votre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille et/ou de sélection d'indices de référence ?

	Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne								
	Toutes les stratégies	(1) Multi-stratégies	(2) Stratégies long/short actions	(3) Stratégies long/short crédit	(4) Dette décotée (<i>distressed</i>), situations spéciales et stratégie fondamentale le faisant suite à un événement	(5) Crédit structuré	(6) Stratégies « Global macro »	(7) Stratégies de CTA (<i>Commodity trading advisor</i>)	(8) Autres stratégies
(A) Les critères ESG majeurs contribuent à la sélection d'actifs individuels et d'instruments financiers dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection d'indices de référence	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs

	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération de portefeuille d'actifs et d'instruments financiers individuels dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection d'indices de référence	[Comme ci-dessus]								
(C) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération en fonction du secteur, du pays ou de la région des actifs et des instruments financiers dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection d'indices de référence	[Comme ci-dessus]								
(D) Les critères ESG majeurs contribuent à déterminer la construction des positions courtes	[Comme ci-dessus]								

(E) Autres façons dont les critères ESG majeurs contribuent à la construction de votre portefeuille et/ou au processus de sélection d'indices de référence Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]								
(F) Notre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille ou de sélection d'indices de référence ne prend pas en compte les critères ESG majeurs	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet au signataire de préciser dans quelle mesure les critères ESG majeurs sont pris en compte dans le processus de construction d'un portefeuille et non pas uniquement dans le processus de valorisation ou les critères de sélection. Il est recommandé de prendre en compte les critères ESG majeurs dans tous les aspects du processus de construction de portefeuille et de la sélection d'actifs pour l'ensemble des stratégies d'investissement et des actifs sous gestion, plutôt que pour un portefeuille ou groupe de fonds donné. Les options indiquent différents aspects du processus de construction du portefeuille pour lesquels les signataires peuvent étayer leur conviction et leur tolérance au risque en fonction de critères ESG.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur concerne le processus de construction de portefeuille, avec des options incluant la sélection des actifs individuels, des classes d'actifs, des pondérations sectorielles et des indices de référence, la mise en place de positions courtes et la période de détention.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
Critères d'évaluation	50 points pour les options désignées par une lettre :	ET	50 points pour le périmètre couvert :	Autres informations : Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de types de stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque stratégie recevra une note distincte.
	50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour les options E et F.		Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.	
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.			

Identifiant de l'indicateur HF 7	Lien avec :	OO 21	Sous-section Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire comment les informations ou les données sur les [critères ESG majeurs](#) ont influencé les pondérations et la construction de portefeuille dans chacune de vos principales [stratégies relatives aux fonds spéculatifs](#) au cours de l'année de référence.

Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne	Exemple
(A)	[Texte libre : long]
(B)	[Texte libre : long]
(C)	[Texte libre : long]
(D)	[Texte libre : long]
(E)	[Texte libre : long]
(F)	[Texte libre : long]
(G)	[Texte libre : long]
(H) Autres stratégies	[Texte libre : long]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur fournit des exemples de pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de prise en compte des critères ESG majeurs dans les pondérations et la construction de portefeuille couvrant les principales stratégies relatives aux fonds spéculatifs, ce qui permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

POST-INVESTISSEMENT

GESTION DES RISQUES ESG [HF 8, HF 9]

Identifiant de l'indicateur HF 8	Lien avec :	OO 21	Sous-section Gestion des risques ESG	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels processus de conformité avez-vous mis en place pour vous assurer que vos fonds spéculatifs soumis à des **filtres d'exclusion négatifs respectent les critères de **screening** ?**

- (A) Nous disposons de procédures internes de conformité qui garantissent que tous les fonds ou portefeuilles soumis à un *screening* d'exclusion négatif font l'objet de vérifications avant négociation
- (B) Nous disposons d'un comité externe qui supervise le processus de mise en œuvre du *screening* pour tous nos fonds ou portefeuilles faisant l'objet d'un *screening* d'exclusion négatif
- (C) Nous disposons d'un comité interne indépendant qui supervise le processus de mise en œuvre du *screening* pour tous nos fonds ou portefeuilles faisant l'objet d'un *screening* d'exclusion négatif
- (D) Nous n'avons pas mis en place de processus de conformité visant à garantir que nous respectons les filtres d'exclusion négatifs déclarés
- (E) Sans objet ; nous ne procédons à aucun *screening* d'exclusion négatif sur nos fonds spéculatifs

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre les mesures de supervision et de renforcement de la confiance prises par le signataire pour s'assurer que les filtres d'exclusion négatifs déclarés sont respectés dans tous les portefeuilles où ils sont appliqués. Il est recommandé de mettre en place une supervision par l'intermédiaire d'un comité indépendant, chargé d'effectuer des examens et de surveiller la mise en œuvre, les résultats et les changements de critères. Ces mesures doivent accompagner et compléter les procédures internes de conformité.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, les « procédures internes de conformité » comprennent (sans s'y limiter) les contrôles internes visant à garantir que les fonds ou les portefeuilles d'actions cotées soumis à des filtres d'exclusion négatifs respectent les critères de sélection et/ou les processus d'audit indépendants qui garantissent que les critères de sélection sont correctement mis en œuvre.

	<p>Dans cet indicateur, « un comité externe » peut désigner un organisme qui fournit des conseils indépendants à l'organisation signataire sur la mise en œuvre, la révision et l'élaboration des critères de <i>screening</i>, que ce soit pour un fonds donné ou au niveau de l'organisation.</p> <p>Dans cet indicateur, « un comité interne indépendant » pourrait être composé de membres de la direction n'ayant pas de responsabilités en matière de prise de décisions d'investissement tels que les équipes chargées de la gestion des risques et/ou de la conformité.</p>	
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations sur le <i>screening</i>, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).</p>	
Référence à d'autres normes	<p>Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>)</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à C OU à la fois l'option A et l'option B.</p> <p>66 points pour à la fois l'option A et l'option B OU à la fois l'option B et l'option C.</p> <p>33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C.</p> <p>0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	

Identifiant de l'indicateur HF 9	Lien avec :	OO 21	Sous-section Gestion des risques ESG	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Pour la majorité de vos fonds spéculatifs, disposez-vous d'un processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les **risques** et **incidents ESG** majeurs dans votre processus de gestion des risques ?

	Stratégies relatives aux fonds spéculatifs gérés en interne								
	Toutes les stratégies	(1) Multi-stratégies	(2) Stratégies long/short actions	(3) Stratégies long/short crédit	(4) Dette décotée (<i>distressed</i>), situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	(5) Crédit structuré	(6) Stratégies « Global macro »	(7) Stratégies de CTA (<i>Commodity trading advisor</i>)	(8) Autres stratégies
(A) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur chaque titre, émetteur ou instrument financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs, et leurs conséquences sur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

d'autres titres, émetteurs et instruments financiers exposés à des risques et/ou incidents similaires									
(C) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur nos activités d'engagement	<input type="checkbox"/>								
(D) Oui, notre processus formel comprend des examens ponctuels d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur des incidents ESG graves	<input type="checkbox"/>								
(E) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques et incidents ESG majeurs dans notre processus de gestion des risques ; nos professionnels de l'investissement identifient et prennent en compte les risques et incidents ESG majeurs à leur discrétion	<input type="radio"/>								
(F) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques et incidents ESG	<input type="radio"/>								

majeurs dans notre processus de gestion des risques									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer si les processus de gestion des risques des signataires prennent formellement en compte les risques et incidents ESG majeurs dans la recherche et les décisions d'investissement. Il est recommandé de disposer d'un processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte régulièrement les risques et incidents ESG, idéalement au niveau de chaque actif, afin d'établir le niveau approprié de surveillance et d'examen pour correctement éclairer les décisions d'investissement. Ce processus doit permettre d'identifier les risques et les incidents qui ont des conséquences importantes sur l'évaluation ou le modèle commercial, qui pourraient également avoir des conséquences sur la société de gestion en termes de risque d'atteinte à la réputation.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document des PRI intitulé Technical guide:ESG incorporation in hedge funds (Guide technique : la prise en compte des critères ESG dans les fonds spéculatifs (hedge funds)) , qui fournit un cadre aux sociétés de gestion pour prendre en compte les critères ESG majeurs dans les stratégies relatives aux fonds spéculatifs.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D. 75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D. 50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour les options E et F.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Le nombre de types de stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque stratégie recevra une note distincte.</p>
Multiplicateur	Le multiplicateur sera confirmé avant le cycle de reporting 2023 qui débutera à la mi-mai.	